

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES VOTE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2010

ARTICLE 1 : REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT :

Les services de garderie périscolaire et de cantine scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

La garderie et la cantine municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant l'école et dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire (cf. conditions d'admission à l'école maternelle. Règlement type de l'inspection académique de l'Essonne).

ARTICLE 2 : OUVERTURE ET HORAIRES

A) Garderie en temps scolaire :

La garderie accueille les enfants scolarisés en maternelle et en primaire, tous les jours de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

La garderie est gratuite entre 16h30 et 17h00. Durant ce moment le goûter fourni par le service est prévu.

Les portes de la garderie ne seront ouvertes qu'à partir de 16H50 pour faciliter la prise du gouter par les enfants.

B) Garderie du mercredi (uniquement pendant la période scolaire) :

Horaires à la journée de 8h00 à 19h00

Horaires du matin 8h00 à 13h30 avec repas ; 8h00 à 12h00 sans repas

Horaires de l'après midi 12h00 à 19h00 avec repas ; 13h30 à 19h00 sans repas.

Plage d'accueil : le matin jusqu'à 9h30 et le soir à partir de 17h00

Le respect de l'heure d'ouverture (7h00 ou 8h00) et de fermeture (19h00) est impératif.

A défaut l'enfant pourra être exclu du service de garderie et le dépassement d'horaire pourra être facturé moyennant une vacation forfaitaire.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

A chaque entrée et sortie de la garderie, les parents ou la personne dûment habilitée à cet effet, doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie et remettre celui (ceux)-ci à l'animatrice présente.

En aucun cas, l'animatrice ne rendra les enfants à l'extérieur du local de la garderie.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION POUR LES REPAS ET GOUTERS

A) L'inscription

L'inscription pour la cantine et pour la garderie de l'après midi (compte tenu du goûter désormais obligatoire) s'effectuera auprès de la mairie avant la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

Toute modification ou annulation de réservation doit impérativement être faite au plus tard le jeudi précédent la semaine concernée (avant 9 heures).

Les parents qui n'auraient pas observé ces délais et dont l'enfant pourrait néanmoins déjeuner, pourront se voir appliquer un tarif majoré ; de plus en raison de contraintes de précommande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

Toute prestation de repas ou goûter sera facturée même si elle n'a pas été consommée.

B) Fiche de renseignements

Celle-ci est obligatoire et doit être renouvelée chaque année à la rentrée. Elle permet une mise à jour des fichiers pour contacter les personnes en cas d'incident.

C) Tarif

Les prix de la garderie, de la cantine et du goûter sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Leur recouvrement est effectué par facturation émise en fin de mois suivant la présence de l'enfant.

Durant le service de garderie et pour assurer l'équité entre les enfants, le goûter sera désormais fourni par la garderie au prix fixé par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire ou autre, garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en garderie.

ARTICLE 6 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter dans la garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être.

Il est à éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeurs, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent, la garderie ne sera pas responsable des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.

Il est vivement conseillé aux familles de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel.

Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec la météo.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE

A la cantine ou au goûter, le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Le temps de la garderie doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

Le bon fonctionnement de ces services périscolaires implique également le respect de règles de vie en collectivité.

- respect et écoute du personnel de service,
- respect mutuel des enfants entre eux (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent, etc...),
- respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture),
- respect de la propreté des locaux,
- respect du matériel (ne pas renverser les chaises, conserver les jeux de la garderie en état et les ranger en fin d'activité, etc...),
- respect des horaires par les parents.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Dans le cas d'un élève manifestement négligé, il sera demandé à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective (notamment propreté, coiffure).(cf. règlement inspection académique cité ci-dessus)

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité médicale, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le temps périscolaire (hormis dans le cadre d'un PAI- Protocole d'Accueil Individualisé)

A l'instar de l'école, la condition obligatoire d'accès aux services périscolaires est d'être propre et d'avoir acquis l'autonomie de se rendre aux toilettes à la demande accompagné d'un membre du personnel.

ARTICLE 9 : SANCTION

L'acceptation du présent règlement est obligatoire dès l'entrée de l'enfant à la garderie et à la cantine. Tout manquement aux articles de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

PARTIE A RETOURNER A LA GARDERIE

Lecture du règlement faite et approuvée

Le père de l'enfant
NOM – PRENOM

La mère de l'enfant
NOM – PRENOM

DATE

DATE

SIGNATURE

SIGNATURE